

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

0. Introduction

Cette politique définit l'engagement d'IUCN NL en matière de prévention et de détection de la corruption. Cette politique s'applique à IUCN NL en tant qu'organisation et à toutes les personnes qui travaillent dans, pour ou au nom d'IUCN NL.

L'objectif de cette politique est de donner un aperçu des questions d'intégrité, des mesures préventives à prendre, des signaux de corruption, des recherches à mener et des réponses appropriées. Une attention appropriée à la gestion des risques d'intégrité et de corruption peut éviter les pertes financières, les pertes de réputation, et peut finalement augmenter le potentiel de collecte de fonds d'IUCN NL.

Cette politique anti-corruption vise à constituer un document de référence pour les membres du personnel d'IUCN NL en général et pour les cadres en particulier, afin d'éviter et de traiter les problèmes liés à la corruption. Il s'agit en outre d'un outil de sensibilisation aux défis liés à la corruption. Cette politique anti-corruption fait partie des Procédures de diligence raisonnable d'IUCN NL en ce qui concerne le développement de partenariats, l'engagement de partenariats financiers ou les paiements à des tiers.

1. Définition de la corruption

IUCN NL définit la corruption comme étant :

L'usage abusif d'un pouvoir confié pour un bénéfice illégitime individuel ou collectif

IUCN NL n'acceptera pas l'utilisation du pouvoir, qu'il s'agisse du pouvoir formel de prise de décision confié aux gestionnaires, au personnel ou aux organisations partenaires d'IUCN NL ou de l'utilisation du soutien financier accordé aux gestionnaires, au personnel ou aux organisations partenaires pour la mise en œuvre de projets particuliers, à des fins d'enrichissement personnel, d'activités criminelles ou autres activités illégitimes, ou pour l'utilisation de la coercition inappropriée du personnel, des partenaires ou d'autres tiers. Tous les actes décrits dans ce paragraphe peuvent être qualifiés de corruption. Cette notion est définie plus en détail ci-dessous.

La corruption peut impliquer des avantages tant financiers que non financiers tels que l'amélioration de la réputation personnelle, l'acquisition de capital politique ou l'accès aux services. La corruption peut prendre de nombreuses formes, y compris, sans s'y limiter :

- Pots-de-vin¹: Lorsqu'une personne fournit indûment des biens ou des services contre une forme de compensation inappropriée.
- Détournement de fonds : Le vol de ressources pour son propre usage.
- Extorsion: L'action d'obtenir quelque chose par la force, les menaces ou des exigences indues.
- Favoritisme: Le fait de favoriser injustement une personne ou un groupe au détriment des autres, y compris le népotisme, qui est le favoritisme dont bénéficient les proches.

2. IUCN NL ne tolère pas la corruption

IUCN NL ne tolère aucun type de corruption telle que définie dans la section¹. En cas de corruption au niveau de la direction ou du personnel, la capacité d'IUCN NL à accomplir sa mission de manière efficace, efficiente et crédible est sérieusement compromise, voire fortement atteinte. Il en va de même pour la capacité des organisations partenaires à accomplir leurs missions si des pratiques de corruption sont tolérées. En outre, la corruption en général nuit à la bonne

¹ un « pot-de-vin » est défini comme le fait « d'offrir, de promettre ou d'octroyer un avantage indu pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, à un agent public étranger, à son profit ou au profit d'un tiers, pour que cet agent agisse ou s'abstienne d'agir dans l'exécution de fonctions officielles, en vue d'obtenir ou conserver un marché ou un autre avantage indu dans le commerce international. » (OCDE, 2000)



gouvernance et à la réalisation d'une politique de développement durable rentable. La corruption nuit particulièrement aux pauvres en leur refusant un accès libre et équitable aux services auxquels ils ont droit.

Afin d'éviter l'abus de pouvoir à des fins privées et de garantir que l'argent des donateurs est bien dépensé, IUCN NL s'engage à lutter contre tous les types de corruption. IUCN NL respecte cet engagementen : Exigeant une transparence totale de la part des Directeurs, de la direction et du personnel d'IUCN NL dans toutes leurs activités, et en tenant les directeurs, la direction et le personnel d'IUCN NL responsables en cas de violation de cette politique.

- Exigeant des employés et des homologues qu'ils signalent les cas présumés de corruption, en leur fournissant des canaux de communication appropriés et en veillant à ce que les informations sensibles soient traitées de manière adéquate (voir sections 3 et 4). S'il s'avère que des employés et des homologues ont sciemment omis de signaler des cas présumés de corruption, ils seront tenus responsables.
- En enquêtant rigoureusement sur les cas de corruption présumée et prenant des mesures fermes et sévères contre tout employé ou homologue impliqué dans la corruption.
- En maintenant et en appliquant des politiques et des procédures supplémentaires pour lutter contre la corruption.

3. Règlement d'ordre intérieur

IUCN NL est fière de ses propres normes d'intégrité internes. Cependant, IUCN NL possède une politique de sanctions qui concerne également la corruption des organes directeurs, des directeurs, de la direction ou du personnel d'IUCN.

- Les membres du personnel et des organes directeurs ne doivent pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, donner ou exiger un pot-de-vin ou un autre avantage indu pour obtenir ou conserver un contrat ou un autre avantage indu.
- Les membres du personnel et des organes directeurs ne sont pas autorisés à recevoir des cadeaux, à l'exception de cadeaux de courtoisie d'une valeur limitée et prédéterminée (fixée à 30 euros). Les cadeaux d'une valeur plus élevée doivent être remis aux chefs d'unité qui veilleront à ce qu'ils soient traités correctement dans l'organisation (stockés, déposés sur des comptes ou distribués aux membres du personnel par le biais d'une loterie).
- Tous les membres des organes directeurs, les directeurs, la direction ou le personnel sont tenus de déclarer la réception de tous les cadeaux. Le non-respect de cette règle entraînera une sanction disciplinaire.

4 Signalement des suspicions de corruption

Toutes les parties prenantes, y compris toutes les personnes qui travaillent au sein de, pour ou au nom d'IUCN NL, peuvent s'adresser à IUCN NL (ou à son conseil d'administration) pour faire part de leurs doléances ou de leurs plaintes concernant des cas éventuels de fraude ou de corruption. IUCN NL s'engage à enquêter sur les cas de corruption présumés et à prendre des mesures de rétorsion. Outre les responsabilités spécifiques énumérées ci-dessous, tous les employés doivent également adhérer au Code de conduite d'IUCN NL, qui fournit des indications sur nos valeurs fondamentales et nos principes directeurs, ainsi que sur notre engagement en matière de transparence et de responsabilité.

Responsabilités de l'employé

Tous les employés et bénévoles d'IUCN NL sont tenus de :

- Agir avec discernement dans l'utilisation des actifs et des ressources d'IUCN NL;
- Alerter leur supérieur hiérarchique en cas de :
 - o toute fraude ou corruption suspectée ou réelle;
 - o tout acte ou événement suspect qui pourrait donner lieu à une suspicion de fraude ou de corruption ;
- Contribuer à toute enquête en mettant à disposition toutes les informations pertinentes et en coopérant aux entretiens.

Si, pour quelque raison que ce soit, un membre du personnel ne se sent pas en mesure de signaler une suspicion de fraude ou de corruption à son supérieur hiérarchique, il doit en informer un supérieur plus élevé dans la hiérarchie ou le directeur d'IUCN NL. En dernier ressort, les organes directeurs d'IUCN NL peuvent être informés, si le cas suppose l'implication d'un directeur d'IUCN



NL.

Responsabilités du sous-traitant/partenaire

Les obligations des organisations sous-traitantes ou partenaires sont détaillées dans les accords contractuels d'IUCN NL avec le sous-traitant/partenaire. Les organisations sous-traitantes ou partenaires doivent signaler toute suspicion de fraude ou de corruption.

En outre, la procédure de plainte d'IUCN NL décrit le protocole et les procédures pour les actions à entreprendre en cas de réception de plaintes, y compris des informations concernant la possibilité de dépenses illégales par les sous-traitants/organisations partenaires d'IUCN NL ou concernant la suspicion de cette possibilité. En outre, cette procédure décrit la manière dont IUCN NL traite les plaintes, y compris la manière dont elle conserve une trace de ces plaintes dans un registre. Les cas de fraude grave seront signalés aux autorités compétentes, conformément à la législation en vigueur.

Adresse de contact : IUCN NL Plantage Middenlaan 2K

Pays-Bas

Tél. + 3120-6261732 Fax: + 3120-6279349 E-mail: mail@iucn.nl

Site web: www.iucn.nl